



ARRETE DU MAIRE N° 327/2020

**ABROGATION ARRETE TEMPORAIRE
POLICE GENERALE DES PLAGES DU CROISIC**

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU les articles L 2212-1 et suivants et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU les articles 131-3 et R 610-5 du Code Pénal,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral CAB-2020-214 du 14 mai 2020,

VU l'arrêté municipal en date du 27 septembre 2019 réglementant l'accès à la plage des Sables Menus,

VU l'arrêté municipal en date du 28 avril 2014 règlementant la police générale des plages du Croisic,

VU l'arrêté municipal en date du 28 avril 2014 règlementant temporairement la police générale des plages du Croisic,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

Considérant la nécessité d'organiser et de réglementer la navigation et les activités nautiques pour assurer la sécurité dans les eaux maritimes bordant les plages de la commune du Croisic,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal N°285/2020 du 14 mai 2020 règlementant temporairement la police générale des plages du Croisic est abrogé au vu du décret 2020-663 du 31 mai 2020.

Article 2 : L'arrêté municipal en date du 27 septembre 2019 règlementant l'accès à la plage des Sables Menus est abrogé au vu des travaux de sécurisation de celle-ci, s'y substitue l'arrêté municipal N° 326/2020 en date du 5 juin 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale.



Fait au Croisic, le 5 juin 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.